

## COMMUNE DE RECOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 16 décembre 2022 dans la salle du conseil à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MEYER Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le maire empêché, sur convocation en date du 12 décembre 2022 pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jacqueline TORRES, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Sylviane CHLOPINSKI, Frédéric CHATELAIN Sophie GUENARD, Anne MARTINEZ

Excusées : Yasmine ROUX, Magalie GONZALES, Franck VERIN, Roland MORALES

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

**Ordre du Jour**

1. Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
2. Agents recenseurs
3. Contrat Adjoint technique
4. Créances irrécouvrables
5. Questions diverses

**AGENTS RECENSEURS- ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-50**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil qu'il convient de modifier les dates des emplois des agents pour le recensement 2023 suite à la réunion d'information faite par l'INSEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant du 05 janvier au 18 février 2023.
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 352

**CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

L'agent d'entretien a demandé de travailler une heure de plus par semaine dû à une augmentation d'activité suite à l'extension de la salle polyvalente. Cette demande correspondant à plus de 10% d'accroissement du temps de travail de l'agent, il convient avant de délibérer de saisir le comité technique pour avis.

**CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE L'ANNEE 2019**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

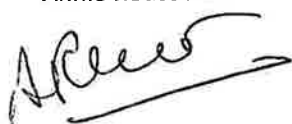
- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, selon le tableau ci-annexé
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 837.00 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil municipal décide de nommer Clément DIETRICH référent « aux modes doux » auprès de la CCVM ;
- Daniel MEYER présente le projet d'un trottoir Grande Rue.

La séance est levée à 22h15.

Annie Rousselot



Daniel MEYER

